

PROCES-VERBAL

REUNION DU « CSE »

Saint Lo le jeudi 22 février 2024

PRESENTS :

- M. Pierrick MARTIN Directeur Général, Président du CSE par délégation de pouvoir
- Mme Stéphanie RIVET Directrice du Pôle Médico-Technique et des Ressources Humaines

Membres Titulaires

- Mme Véronique BLIN
- Mme Corinne COLINET
- Mme Anne GLENAT Secrétaire
- Mme Marion LEFEUVRE secrétaire adjointe
- M. Julien MORIN Trésorier adjoint
- M. Julien SOCHON

Membre suppléant

- Mme Nadège PIRES

ABSENTS EXCUSES :

- M. Didier MORISSET Président du CSE
- Mme Edwige AMIOT Trésorière

1. Approbation du procès-verbal de la réunion CSE du 5 décembre 2023

PV adopté

Une abstention : Anne GLENAT

Les membres non présents au précédent mandat n'ont pas pris part au vote

2. Information(s) et indicateurs RH

a. Informations générales

L'Assemblée Générale a eu lieu le lundi 19 février 2024 : le budget 2024 a été voté. Une légère augmentation de 1%, a été décidée, pour les catégories SI-SIA/SIR et de 4% pour les autres catégories.

Le CA a voté un budget prévisionnel 2024 déficitaire de 486 000€, M MARTIN précise que la structure est solide pour supporter ce budget.

Le compte de résultat 2023, n'est pas connu à ce jour (date prévue le 31 mars), mais il devrait être excédentaire.

M MARTIN nous informe que l'accord d'abondement du PERCOL va être dénoncé prochainement.

Point mutuelle : Mme GRANDSERRE sera présente lors du prochain CSE, pour présenter le bilan de la Mutuelle Génération.

b. Point sur les travaux en cours

- **Travaux à Tinchebray** : les travaux avancent bien (bâtiment lumineux). La livraison est décalée de 15 jours, elle était prévue début mars. Les visites dans les locaux devraient commencer en avril. Le Bâtiment a 3 étages avec ascenseur, ainsi qu'un rez de jardin avec cafétéria.

c. Actualités RH

Mme RIVET indique le changement du coffre-fort numérique pour chaque salarié. Ce changement intervient en lien avec la modification du logiciel paie « SILAE ». Une information a été faite via la boîte mail professionnelle des salariés présents. Pour les salariés absents (en arrêt de travail ...) l'information a été faite sur les boîtes mail personnelles.

Ce coffre-fort est plus ergonomique. Les salariés pourront faire le transfert de My PEOPLE DOC vers My DOC PERSO rapidement (une information sera faite par le service RH)

Mme RIVET nous informe de l'arrêt du contrat de maintenance de PRESENCE + début 2024. Un nouvel outil devra être mis en place pour les variables de paie.

d. Mouvements du personnel

- **Décembre 2023** :
 - Arrivée d'une assistante de direction en CDD dans le cadre d'un remplacement congés maternité sur le centre de St Lo
- **Janvier 2024** :
 - Arrivée d'une assistante de service sociale sur le secteur centre
 - Prolongation du CDD de l'agent d'accueil de Cherbourg dans le cadre d'un remplacement congés maternité
 - Arrivée d'un agent des services généraux en CDD de 3 mois dans le cadre d'un remplacement d'un arrêt maladie
- **Recrutement en cours** :
 - 15 avril 2024: arrivée d'un médecin du travail sur le centre d'Avranches, et qui sera une journée par semaine sur le centre de Flers
 - Médecin PAE :
 - Le médecin PAE prévu pour Flers a donné une réponse négative cette semaine
 - Le service a réaffirmé sa volonté de recruter des médecins PAE, auprès de l'ARS.

- Un responsable RH
- Un alternant bac +3 en communication
- Un poste IPRP Avranches
- Un poste d'AST Cherbourg en prévision d'un départ en retraite.

3. Règlement intérieur du CSE

Quelques modifications ont été apportées par Stéphanie Rivet notamment sur la règle de calcul et le versement de l'abondement au budget de fonctionnement et des ASC.

4. Règlement intérieur des Activités Sociales et Culturelles

Non finalisé actuellement, le RI est en cours de vérification auprès du cabinet juridique SECA CONSEIL. Il sera présenté lors du prochain CSE.

5. Présentation annuelle des recettes et des dépenses pour l'année 2023 pour les budgets AEP et ASC

Le bilan sera présenté lors de la prochaine réunion de CSE.

6. Expressions collectives et individuelles des salariés

a. Une fermeture obligatoire est-elle prévue pour le weekend du 15 août 2024 ?

En réponse à la demande et au regard de la période, le Service sera effectivement fermé le vendredi 16 août 2024. Cette journée de fermeture obligatoire est à régulariser individuellement.

b. La convention collective prévoit pour les enfants malades une autorisation d'absence limitée à 6 jours ouvrables par année civile. La direction peut-elle envisager une prise en compte du nombre d'enfants ?

Non, cela n'est pas possible.

Pour rappel, le Code du Travail prévoit en son Article L1225-61 « *Le salarié bénéficie d'un congé non rémunéré en cas de maladie ou d'accident, constatés par certificat médical, d'un enfant de moins de seize ans dont il assume la charge au sens de l'article [L.513-1](#) du code de la sécurité sociale.*

La durée de ce congé est au maximum de trois jours par an. Elle est portée à cinq jours si l'enfant est âgé de moins d'un an ou si le salarié assume la charge de trois enfants ou plus âgés de moins de seize ans. »

7. Questions diverses :

a. Question sur les CA : certains salariés ont reçu un mail concernant la pose des CA. Il semble qu'il y est une erreur dans le mail qui indique que les CA ne sont pas sécables ?

Il n'y a pas « d'erreur » dans le mail.

Il y est précisé tout d'abord : « *La pose des congés d'ancienneté doit être effectuée après épuisement des congés payés. Une souplesse a été ouverte en **janvier 2023** afin qu'ils soient posables par demi-journée si besoin. L'objectif étant d'apporter de la souplesse avec des demi-journées possibles à prendre tout au long de l'année. Néanmoins, cela ne change pas la règle de pose des journées complètes après épuisement des CP.*

Pour rappel :

Le mail poursuit avec une capture d'écran de la procédure de congés et du livret d'accueil et précise « *extrait du livret d'accueil et procédure de congés – (rédigés avant 2023 d'où l'absence de notion de CA sécable)* ».

b. Je souhaite réserver pour cet été mais sans la validation de mon employeur. (Validation au 15/04/2024)

Mais si je prends l'assurance annulation avec motif report de mes congés, l'employeur peut-il me fournir un document pour attester de ce changement ?

Oui, une attestation sera fournie sur demande à réaliser auprès de Stéphanie RIVET.

c. Le remboursement de l'inscription à l'ordre infirmier sera-t-il maintenu cette année ?

Oui, le remboursement sera effectif pour la cotisation 2024.

Un mail en ce sens sera effectué auprès des Médecins et Infirmiers, avec une échéance maxi à respecter.

Le Président
Didier MORISSET



La secrétaire du CSE
Anne GLENAT



La prochaine réunion est fixée le **15 avril à 9h30 à Avranches**